

LE DROIT COLLABORATIF

UN MODE ALTERNATIF
AUX RÉOLUTIONS DE CONFLITS,
INNOVANT ET EFFICACE



ASSOCIATION FRANÇAISE DES PRATICIENS DU

DROIT COLLABORATIF

Qu'est ce que le DROIT COLLABORATIF ?

UN PROCESSUS OFFRANT UNE ALTERNATIVE
AUX CONTENTIEUX JUDICIAIRES

- Au début du processus collaboratif, les parties et leurs avocats s'engagent contractuellement à ne pas recourir au juge sauf pour présenter et obtenir, le cas échéant, l'homologation de leur accord.
- Les avocats praticiens du droit collaboratif sont les garants du processus. Ils s'appuient sur les techniques de la négociation raisonnée et les outils de communication. Ils s'engagent à conseiller et accompagner leurs clients respectifs vers la conclusion d'un accord mutuellement satisfaisant, pérenne et juridiquement valide.
- Le droit collaboratif est un nouvel outil que les avocats formés peuvent mettre à la disposition de leurs clients, si ceux-ci le souhaitent.
- Appliqué au droit de la famille, le processus collaboratif est une méthode efficace qui repose sur l'engagement et l'implication des parties. Celles-ci vont rechercher avec leurs avocats, une solution constructive et apaisée, adaptée à la spécificité de l'histoire familiale.

L'AVOCAT, PRATICIEN DU DROIT COLLABORATIF

- L'avocat du processus collaboratif a suivi une formation spécialisée et conforme aux standards de l'IACP*.
- Les avocats formés au droit collaboratif figurent sur une liste qui peut être consultée sur le site de l'AFPDC.
- Leur mission consiste à mettre en place et coordonner un travail d'équipe centré sur la recherche d'un accord sage et pérenne.
- Outre un rôle de conseil et de négociateur, l'avocat intervient en amont du processus pour aider son client à déterminer ses besoins et priorités essentiels.
- Le processus permet l'intervention de tiers (experts financiers, psychologues, médiateurs etc..) qui apportent leur compétence et sont liés par une obligation de confidentialité.

*International Academy of Collaborative Professionals www.collaborativepractice.com

Né aux États Unis, le PROCESSUS COLLABORATIF
est déjà pratiqué avec succès dans de nombreux pays et en
France depuis 2007



Etats-Unis	Irlande
Canada	Autriche
Australie	Belgique
Nouvelle-Zélande	France
Angleterre	Suisse
Ecosse	Allemagne
Espagne	Israël

www.droit-collaboratif.org



ASSOCIATION FRANÇAISE DES PRATICIENS DU
DROIT COLLABORATIF

LE DROIT COLLABORATIF EST
UN MODE DE RÉOLUTION
DES CONFLITS QUI ENGENDRE
UN TRÈS FORT TAUX DE
RÉUSSITE ET DE SATISFACTION
ET UN TRÈS FAIBLE TAUX DE
CONTENTIEUX POST DIVORCE.

sur le pont / communication

TROUVER UN AVOCAT FORMÉ AU PROCESSUS COLLABORATIF

**Association Française des
Praticiens du Droit Collaboratif**

Siège : Maison de l'avocat
2 rue de Harlay
75001 Paris

Nous écrire

Cabinet de N. Garnier-Raymond
19 boulevard Henri IV
75004 Paris

www.droit-collaboratif.org